

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Autre(s) ministère(s) (*le cas échéant*)

ÉTABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MAÎTRISE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L-613-3 et de l'article L-613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (*le cas échéant*) ;
- Vu l'arrêté ministériel du relatif à l'habilitation de (établissement) à délivrer des diplômes nationaux ;
- Vu l'avis ministériel du relatif à l'habilitation de (établissement) à délivrer des diplômes nationaux (*le cas échéant*) ;
- Vu les pièces justificatives produites par M., née le à en vue de son inscription au master de ;
- Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires ;

La **MAÎTRISE** mention , spécialité

est délivrée à M

au titre de l'année universitaire

Fait à, le

Le titulaire

signature du chef d'établissement
(ou des chefs d'établissement, *le cas échéant*)

Le recteur d'académie
chancelier des universités